Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PERMANENT

N° VA2026-P12

Instituant la réglementation et la mise en service des pistes cyclables
le long sur la RD958
sur les communes de FAMARS, QUERENAING

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°**AR-DAJAP/2026/419** portant délégation de signature,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 - RESTRICTION :
A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules hormis les cycles à deux et trois roues sera interdite sur les aménagements cyclables le long de la RD958 comme suit :

– sur la piste cyclable unidirectionnelle entre les PR 11 + 626 au PR 11 + 935 et entre les PR 12 + 98 au PR 12 + 174 dans le sens QUERENAING vers FAMARS ,
– sur la piste cyclable bidirectionnelle entre les PR 12 + 174 au PR 12 + 266 dans le sens QUERENAING vers FAMARS ,
– sur la piste cyclable unidirectionnelle entre les PR 12 + 177 au PR 12 + 95 et entre les PR 11 + 958 au PR 11 + 649 dans le sens FAMARS vers QUERENAING ,

sur le territoire des communes de FAMARS, QUERENAING

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type C113

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Signé par : Emmanuel CARON
Date : 10/11/2026
Qualité : Responsable Adjoint du service Entretien et Exploitation de la route - DIRECTION DE LA VOIRIE

Publié sur le site lenord.fr le 10 novembre 2026

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. les Maires des communes de FAMARS, QUERENAING,
M. le responsable de l'arrondissement de VALENCIENNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,